

Le **Nouvel espace statutaire (NES)**, applicable à certains cadres d'emplois de catégorie B, modifie les règles d'avancement de grade (**AVG**) de ces derniers. En effet, ces agents B-NES se voient appliquer, en plus des règles générales d'avancement de grade, des règles particulières liées à l'appréciation des conditions statutaires d'AVG et à la répartition entre les deux voies d'accès (examen professionnel et au choix).

Informations de gestion et exemples

(1) Les agents qui sont placés dans d'autres positions administratives peuvent être inscrits sur le tableau d'AVG mais ne peuvent être nommés tant qu'ils ne sont pas réintégrés

(2) Exemple de taux de promotion :

Si le taux de promotion est fixé à 90 %, sur 20 promouvables, seuls 18 fonctionnaires peuvent avancer de grade

(3) Définitions

Promovable : fonctionnaire qui remplit les conditions fixées par les statuts particuliers pour avancer de grade

Proposé : fonctionnaire choisi par son employeur parmi la liste des promouvables pour figurer dans le tableau d'avancement de grade

(4) La liste des promouvables peut être affichée au sein de la collectivité territoriale (CT) en fonction de la période de campagne des AVG

(5) il est recommandé d'afficher l'arrêté du tableau d'avancement de grade dans la collectivité

Voir modèle :
• un arrêté de tableau d'AVG
• un arrêté d'AVG

Bénéficiaires

- Fonctionnaires titulaires
- En position d'activité ou de détachement⁽¹⁾
- Remplissant les conditions d'AVG en cours d'année
- Faisant partie des cadres d'emplois suivants :

Les cadres d'emplois B-NES

| | | |
|--|--|------------------------|
| Animateur territorial | Rédacteur territorial | Technicien territorial |
| Assistant d'enseignement artistique | Chef de service de police municipale | |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Éducateur des activités physiques et sportives | |
| Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels | | |

Les prérequis

Consulter les lignes directrices de gestion (LDG) en matière d'AVG

Les LDG sont des critères d'évaluation en matière de promotion et de valorisation des parcours

NB : application des LDG **uniquement** pour les AVG par la voie du choix

Prendre connaissance des taux de promotion⁽²⁾

Le taux de promotion permet à l'autorité territoriale de fixer librement le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un AVG par grade et par cadre d'emplois

Pour plus d'informations : voir infographie relative aux règles générales d'avancement de grade

Étape 1

Préparer le tableau d'AVG

1. Recenser les fonctionnaires remplissant les conditions statutaires d'AVG par cadre d'emplois et par grade

- Vérifier si l'agent remplit les nouvelles conditions statutaires (applicables **depuis** le 1er septembre 2022)
 - si oui, l'agent peut bénéficier d'un AVG → poursuivre la procédure et ne pas tenir compte du : 2 ci-dessous
- Si l'agent ne remplit pas les nouvelles conditions statutaires, vérifier qu'il peut remplir les anciennes conditions (applicables **avant** le 1er septembre 2022)
 - si oui, l'agent peut bénéficier d'un AVG → poursuivre la procédure
 - si non, l'agent ne peut pas bénéficier d'AVG → ne pas poursuivre la procédure

⚠ Pour plus de précisions sur l'appréciation des conditions statutaires d'AVG des catégories B-NES : se reporter à la page n°2

2. Appliquer les LDG aux fonctionnaires

Uniquement pour les agents qui remplissent les conditions **par la voie d'accès du choix**

3. Dresser la liste des agents promouvables par ordre alphabétique^{(3) (4)}

- Par **grade**, intégrer tous les agents promouvables (voie d'accès au choix et par examen professionnel)

Ex : liste des promouvables pour l'AVG des rédacteurs territoriaux de 2ème classe

4. Appliquer, s'il y a lieu, le taux de promotion

- Le taux de promotion est à appliquer à l'effectif des agents **promouvables, par grade, sauf exceptions fixées par la loi**

5. Appliquer la règle de répartition du ¼

- Le nombre de fonctionnaires bénéficiaires de l'AVG ne peut être inférieur à ¼ du nombre de promotion sauf exceptions

⚠ Pour plus d'informations sur l'application de la règle de répartition : se reporter à la page n°3

Étape 2

Etablir l'arrêté portant tableau d'AVG

Le tableau d'avancement de grade est :

par cadre d'emplois et par grade



Ex : arrêté portant tableau d'avancement de grade des rédacteurs de 2^e classe

annuel et unique

Il est établi **1** tableau d'AVG

- en une seule fois au cours de la campagne
- inchangeable au cours de l'année
- sans distinction des emplois

établi par ordre de mérite

Il s'apprécie selon la valeur professionnelle de l'agent et du CREP*. Sont pris en compte :

- la mobilité accomplie dans le cadre du parcours professionnel
- les efforts de formation individuelle
- le poste occupé

Dans l'arrêté

- Préciser la part respective des femmes et des hommes
- Communiquer l'arrêté au centre de gestion (CDG) pour publicité⁽⁵⁾

NB : Pas de transmission au contrôle de légalité !

Étape 3

Nommer les agents

L'inscription sur le tableau d'AVG ne vaut pas nomination !

Pour pouvoir nommer un agent, il faut :

- créer ou rechercher un poste vacant
- obtenir l'acceptation de l'agent
- classer l'agent dans son nouveau grade au regard du tableau de correspondance (art. 26 décret n°2010-329)**
- prendre et notifier l'arrêté individuel d'AVG

La nomination est conditionnée au respect des éléments suivants :

1

L'AVG n'est pas rétroactif

L'agent sera nommé à la date à laquelle il remplit les conditions d'AVG ou au plus tôt à la date de l'établissement du tableau

Ex. : si le tableau d'AVG est arrêté le 1er juin 2025, l'agent qui remplit les conditions statutaires au 2 février 2025 ne pourra être nommé au plus tôt qu'au 1er juin 2025 et en fonction de son classement

2

Le fonctionnaire est nommé selon son classement

La date de nomination dépend du classement de l'agent dans le tableau d'AVG

Ex. : le 3ème ne peut pas être nommé avant le 2ème, le 2ème ne peut pas être nommé avant le 1er agent

Informations de gestion et exemples

(1) Le répertoire des carrières (RCT) permet de connaître les règles de d'AVG :

- <https://www.cig929394.fr/publications/repertoire-carrieres-territoriales>

La "Banque d'informations pour la gestion du personnel territorial" - BIP permet de prendre de connaissance des statuts particuliers et des règles liées à l'AVG des catégories B-NES :

- [Cadres d'emplois de catégorie B \(NES\) : dispositions communes et échelles indiciaires \(CATEGORIEB\)](#)



Étape 1

Vérifier si l'agent remplit les nouvelles conditions d'AVG

Conditions statutaires⁽¹⁾

AVG au 2^e grade

Conditions - examen professionnel

- Condition d'échelon : 6^e échelon du 1^{er} grade
- Condition de services : 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Conditions - au choix

- Condition d'échelon : 1 an dans le 8^e échelon du 1^{er} grade
- Condition de services : 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

ou

AVG au 3^e grade

Conditions - examen professionnel

- Condition d'échelon : 1 an dans le 6^e échelon du 2^e grade
- Condition de services : 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Conditions - au choix

- Condition d'échelon : 1 an dans le 7^e échelon du 2^e grade
- Condition de services : 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Procédure

Ex 1 : Un animateur principal 2e classe (2ème grade) peut-il prétendre à un AVG, au choix, le 1er décembre 2025, au titre des conditions actuelles ?

Situation au 1er décembre 2025 :

- 7^e échelon,
- 1 an d'ancienneté avec 11 ans de services effectifs dans son grade

→ **OUI** → Poursuivre la procédure de la p.1

Appliquer les nouvelles conditions statutaires

Si l'agent remplit les nouvelles conditions

Poursuivre la procédure de la [page 1](#)

Si l'agent ne remplit pas les nouvelles conditions ⁽²⁾

Poursuivre la procédure

Ex 2 : Un rédacteur principal 2e classe (2ème grade) peut-il prétendre à un AVG, au choix, le 1er décembre 2025, au titre des conditions actuelles ?

Situation au 1er décembre 2025 :

- 5^e échelon
- 1 an 6 mois d'ancienneté avec 9 ans de SE* dans son grade

→ **NON** → Poursuivre la procédure (étape 2)

(2) Pour pouvoir appliquer l'étape 2, le fonctionnaire doit faire partie d'un cadre d'emplois B-NES au 31 août 2022

Étape 2

Vérifier si l'agent avait pu remplir les anciennes conditions statutaires

Conditions statutaires

AVG au 2^e grade

Conditions - examen professionnel

- Condition d'échelon : 4^e échelon du 1^{er} grade
- Condition de services : 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Conditions - au choix

- Condition d'échelon : 1 an dans le 6^e échelon du 1^{er} grade
- Condition de services : 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

ou

AVG au 3^e grade

Conditions - examen professionnel

- Condition d'échelon : 1 an dans le 5^e échelon du 2^e grade
- Condition de services : 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Conditions - au choix

- Condition d'échelon : 1 an dans le 6^e échelon du 2^e grade
- Condition de services : 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Procédure

Se placer au 31/08/2022 et procéder à un déroulé fictif de carrière jusqu'à la date d'établissement du tableau d'AVG

Si l'agent avait pu remplir les anciennes conditions d'AVG

Poursuivre la procédure de la [page 1](#)

Si l'agent n'a pu remplir les anciennes conditions d'AVG

Fin de la procédure

Ex : Un rédacteur principal 2^e classe (2^e grade) peut-il prétendre à un AVG, au choix, le 1er décembre 2025, au titre des conditions actuelles ? (suite)

Situation au 31 août 2022 : 5^e échelon, ancienneté au 1^{er} juin 2022 avec 9 ans de SE* dans son grade

Déroulé fictif :

- 1^{er} juin 2022 : passage au 5^e échelon de rédacteur principal de 2^e classe
- 1^{er} décembre 2025 : 1 an et 6 mois d'ancienneté au 6^e échelon

→ **OUI**

→ Poursuivre la procédure de la [page 1](#)

Voir modèle :

- [un arrêté de tableau d'AVG](#)
- [un arrêté d'AVG](#)

Informations de gestion et exemples

(1) Le répertoire des carrières (RCT) permet de connaître les règles de l'AVG :

- <https://www.cig929394.fr/publications/repertoire-carrieres-territoriales>

La "Banque d'informations pour la gestion du personnel territorial" - BIP permet de prendre de connaissance des statuts particuliers et des règles liées à l'AVG des catégories B-NES :

- Cadres d'emplois de catégorie B (NES) : [dispositions communes et échelles indiciaires \(CATEGORIEB\)](#).



Principe ⁽¹⁾

Application de la règle de nominations multiples

Le nombre de fonctionnaires par grade, bénéficiaires de l'AVG, doit être **égal ou supérieur** à $\frac{1}{4}$ du nombre de promotions

Procédure

- 1 Reprendre la liste dressée des agents promouvables (étape 1.3)
- 2 Multiplier le nombre total d'agents (N) susceptibles d'être nommés par $\frac{1}{4}$ soit $N \times \frac{1}{4} = R$
- 3 Appliquer le résultat (R) : (R) représente le nombre minimal d'agents **devant être nommés** par les deux voies d'accès

L'autorité territoriale peut inscrire un nombre d'agents supérieur ou égal à (R) !

Répartition entre les voies du choix et de l'examen professionnel

| Nombre total de nominations (N) | Opération pour trouver le nombre minimal de nominations | Nombre minimal de promotions par l'une des deux voies (R) | Répartition entre les deux voies (choix - exam pro) | Nombre de possibilité de répartition | Répartitions exclues |
|---------------------------------|---|---|---|--------------------------------------|----------------------|
| 2 | $2 \times \frac{1}{4} = 0,50$ | 1 | 1-1 | 1 | 0-2 / 2-0 |
| 3 | $3 \times \frac{1}{4} = 0,75$ | 1 | 1-2 / 2-1 | 2 | 0-3 / 3-0 |
| 4 | $4 \times \frac{1}{4} = 1$ | 1 | 1-3 / 3-1 / 2-2 | 3 | 0-4 / 4-0 |

Ex : sur 8 techniciens promouvables pour l'AVG 2025, seulement 2 ont réussi l'examen professionnel.

Comment répartir les nominations tout en respectant la règle du $\frac{1}{4}$?

Application de la formule : $8 \times \frac{1}{4} = 2$

Ici, la collectivité ne peut pas nommer moins de 2 agents par les deux voies d'accès

→ La collectivité peut choisir les répartitions suivantes : 2-6/6-2/3-5/5-3/4-4

Ex : possibilité de nommer 2 agents par la voie de l'examen professionnel et 6 par la voie du choix

Exception

Application de la règle de nomination unique

Si une seule promotion est possible ou envisagée par l'autorité territoriale (au choix ou par examen professionnel), des dispositions dérogatoires permettent de gérer la répartition entre les deux voies d'avancement.

Procédure

- 1 Vérifier que la règle de nominations multiples ne peut être appliquée
- 2 Apprécier l'impossibilité de nomination
- 3 Appliquer la règle de nomination unique

Si l'année N+1, à la suite de l'application de la nomination unique, un agent a réussi l'examen professionnel, **il est possible de recourir à la règle de nominations multiples.**

Pour rappel : une nomination par la voie de l'examen professionnel ouvre droit à trois nominations par la voie du choix

| Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+5 |
|----------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------|------------|
| Au choix | | | | | |
| | Pas de possibilité | | | | |
| | | Pas de possibilité | | | |
| | | | Pas de possibilité | | |
| | | | | Au choix | |
| | | | | | Examen pro |

Ex : deux rédacteurs territoriaux remplissent les conditions d'AVG de la voie d'accès du choix.

L'année N, la collectivité nomme 1 au choix, quand pourra-t-elle nommer le 2ème au choix ?

La collectivité pourra nommer un autre agent par la voie du choix qu'à l'année N+4.

Attention, si la collectivité avait pu utiliser la règle de la nomination multiple à l'année N+1, elle aurait pu de nouveau utiliser la règle de la nomination unique à l'année N+2.

Voir modèle :

- un arrêté de tableau d'AVG
- un arrêté d'AVG